

CONSOLIDATED LITHIUM METALS ANNONCE UN FINANCEMENT PAR PLACEMENT PRIVÉ DE 17,07 MILLIONS DE DOLLARS

*LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE DISTRIBUÉ AUX AGENCES DE TRANSMISSION
AMÉRICAINES NI ÊTRE DIFFUSÉ AUX ÉTATS-UNIS.*

TORONTO (CANADA), le 26 février 2026 – *Consolidated Lithium Metals Inc.* (TSXV : CLM | FRA : Z36 | OTCQB : JORFF) (« **CLM** » ou la « **Société** ») annonce aujourd'hui son intention de réaliser un placement privé sans intermédiaire (le « **placement** ») visant l'émission de titres de la Société pour un produit brut total maximal de 17 070 000 \$, composé des éléments suivants :

- a) jusqu'à 31 250 000 unités de la Société qui seront émises aux termes de la dispense pour financement de l'émetteur coté (au sens des présentes) et d'autres dispenses disponibles en vertu des exigences de prospectus canadiennes, comme il est décrit plus en détail aux présentes (chacune, une « **unité visée par la dispense** ») au prix de 0,08 \$ l'unité visée par la dispense, pour un produit brut maximal de 2 500 000 \$. Chaque unité visée par la dispense sera composée d'une action ordinaire de la Société (chacune, une « **action ordinaire** ») et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon entier constituant un « **bon de souscription** »);
- b) jusqu'à 50 000 000 actions accréditatives pour minéraux critiques de la Société (chacune, une « **action accréditive pour minéraux critiques** ») au prix de 0,10 \$ l'action accréditive pour minéraux critiques, pour un produit brut maximal de 5 000 000 \$. Chaque action accréditive pour minéraux critiques sera composée d'une action ordinaire qui constituera une « action accréditive » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »);
- c) jusqu'à 79 750 000 unités accréditatives de la Société émises dans le cadre d'un mécanisme de bienfaisance (chacune, une « **unité accréditive de bienfaisance** » et, collectivement avec les unités visées par la dispense et les actions accréditatives pour minéraux critiques, les « **titres offerts** ») au prix de 0,12 \$ l'unité accréditive de bienfaisance et seront émises aux termes de la dispense pour financement de l'émetteur coté et d'autres dispenses applicables des exigences de prospectus prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, comme il est décrit plus en détail aux présentes, pour un produit brut maximal de 9 570 000 \$. Chaque unité accréditive de bienfaisance sera composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription, lesquels constitueront chacun une « action accréditive » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt*.

Chaque bon de souscription confèrera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 0,12 \$ pendant une période de 36 mois suivant la date de clôture du placement. Les bons de souscription vendus aux termes de la dispense pour financement de l'émetteur coté ne pourront être exercés qu'à compter du 60^e jour suivant la date de clôture du placement.

Les unités visées par la dispense et les unités accréditatives de bienfaisance seront offertes aux souscripteurs dans toutes les provinces du Canada aux termes de la dispense pour financement de l'émetteur coté (la « **dispense pour financement de l'émetteur coté** »), prévue à la partie 5A du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (le « **Règlement 45-106** »), ainsi que de la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté*. Les unités visées par la dispense, les actions accréditatives pour minéraux critiques et les unités accréditatives de bienfaisance seront également offertes aux souscripteurs dans toutes les provinces du Canada aux termes d'autres dispenses des exigences de prospectus, notamment celles prévues par le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. La Société s'assurera que le nombre total d'unités visées par la dispense et d'unités accréditatives de bienfaisance émises en vertu de la dispense

pour financement de l'émetteur coté, ainsi que toutes les émissions d'actions ordinaires et de bons de souscription émis en vertu de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois précédents, ne dépasseront pas 50 % de ses titres de capitaux propres inscrits en circulation à la date immédiatement antérieure à la première émission de titres de la Société en vertu de cette dispense de prospectus au cours des 12 mois précédents.

Les titres offerts qui seront émis aux termes de la dispense pour financement de l'émetteur coté ne seront pas assujettis à une période de restriction à la vente en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, et tous les titres offerts émis aux termes d'autres dispenses prévues par le Règlement 45-106 seront assujettis à une période de restriction à la vente statutaire de quatre mois en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Des honoraires d'intermédiation pourront être versés à des intermédiaires admissibles conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse de croissance TSX** »), sous la forme d'une commission en espèces pouvant atteindre 8 % du produit brut recueilli dans le cadre du placement et de bons de souscription d'intermédiaire (les « **bons de souscription d'intermédiaire** ») représentant jusqu'à 8 % du nombre de titres offerts vendus dans le cadre du placement à un prix d'exercice de 0,08 \$ par bon de souscription d'intermédiaire pour les bons de souscription d'intermédiaire émis à la suite de la vente d'unités visées par la dispense, de 0,10 \$ par bon de souscription d'intermédiaire pour les bons de souscription d'intermédiaire émis à la suite de la vente d'actions accréditives pour minéraux critiques, et de 0,12 \$ par bon de souscription d'intermédiaire pour les bons de souscription d'intermédiaire émis à la suite de la vente d'unités accréditives de bienfaisance. Chaque bon de souscription d'intermédiaire sera composé d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription.

La Société a l'intention d'utiliser le produit brut du placement pour financer les frais d'exploration et les dépenses d'extraction liées aux minéraux critiques dans le cadre du projet de terres rares Kwyjibo (le « **projet** »), comme il est précisé dans le communiqué de presse de la Société daté du 18 novembre 2025, ainsi que les dépenses liées à ses propriétés de lithium, et pour financer son fonds de roulement et ses frais généraux. La Société utilisera un montant égal au produit brut qu'elle recevra de la vente des actions accréditives pour minéraux critiques et des unités accréditives de bienfaisance, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt, pour engager des « frais d'exploration au Canada » qui sont des « dépenses déterminées pour minéraux critiques », au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt (les « **dépenses admissibles** »), relativement au projet et à ses propriétés de lithium au Québec, au Canada, au plus tard le 31 décembre 2027, et pour renoncer à l'ensemble des dépenses admissibles en faveur des souscripteurs des actions accréditives pour minéraux critiques et des unités accréditives de bienfaisance avec prise d'effet le 31 décembre 2026. Dans l'éventualité où la Société ne serait pas en mesure de renoncer à 100 % des dépenses admissibles ou de les engager, la Société indemniserait chaque souscripteur d'actions accréditives pour minéraux critiques et/ou d'unités accréditives de bienfaisance, selon le cas, à l'égard de tout impôt supplémentaire payable par ce souscripteur par suite du défaut de la Société de renoncer aux dépenses admissibles conformément aux modalités convenues.

La réalisation du placement est assujettie à l'approbation des organismes de réglementation, y compris la Bourse de croissance TSX.

Un document d'offre relatif au placement peut être consulté sous le profil de la Société sur le site www.sedarplus.ca ainsi que sur son site Web à l'adresse www.consolidatedlithium.com. Les investisseurs potentiels sont invités à lire ce document d'offre avant de prendre une décision d'investissement.

Placement aux États-Unis et absence d'enregistrement aux États-Unis

La Société pourra également offrir les titres offerts aux termes de dispenses de l'obligation de prospectus prévues par la Règle 72-503 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario intitulée *Distributions Outside of Canada* pour des placements effectués aux États-Unis aux termes des dispenses applicables de l'obligation d'enregistrement prévue par la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, ainsi que dans certains autres territoires situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, pourvu qu'aucune obligation de dépôt de prospectus ou obligation comparable, aucune exigence d'information continue ni aucune approbation réglementaire ou gouvernementale requise ne découle de tels placements dans ces autres territoires.

Les titres décrits aux présentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ni à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, en l'absence d'un enregistrement ou d'une dispense applicable de l'obligation d'enregistrement. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat, et aucune vente des titres ne sera effectuée dans un État des États-Unis où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

À propos de Consolidated Lithium Metals

CLM est une petite société d'exploration minière canadienne dont les actions sont négociées sous le symbole « CLM » à la Bourse de croissance TSX, sous le symbole « Z36 » à la Bourse de Francfort et sous le symbole « JORFF » sur le marché OTCQB® Venture. La Société concentre ses activités sur l'exploration et la mise en valeur de gisements de minéraux critiques situés dans des territoires stables. La Société s'engage à soutenir la transition énergétique par le développement responsable des chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques.

Des renseignements supplémentaires sur CLM sont disponibles sur son site Web à l'adresse www.consolidatedlithium.com et sous son profil sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Rene Bharti
Vice-président, Développement corporatif
Courriel : info@consolidatedlithium.com
Téléphone : 647 965-2173
Site Web : www.consolidatedlithium.com

Conseillers : Wildeboer Dellelce LLP agit à titre de conseillers juridiques de CLM dans le cadre du placement. CLM a retenu les services d'Integrity Capital Group Inc., BT Global Growth Inc., d'Independent Trading Group (ITG), Inc. et de Kernaghan & Partners Ltd. afin d'appuyer ses démarches. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Jeremy Rogers à l'adresse jrogers@integritycapitalgrp.com ou au 647 998-4212.

Mise en garde concernant l'information prospective

Le présent communiqué contient de l'« information prospective », laquelle peut comprendre, notamment des déclarations concernant les plans ou stratégies d'affaires prévus, y compris le placement, les approbations des organismes de réglementation et celles de la Bourse de croissance TSX à l'égard du placement, ainsi que l'utilisation du produit du placement, y compris les dépenses admissibles. Souvent, mais pas toujours, les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « planifie », « s'attend à », « est attendu », « budgété », « prévu », « estime », « prévoit », « a l'intention de », « anticipe » ou « croit », ou à l'emploi de variantes (y compris les formes négatives) de ces termes et

expressions; ils peuvent également prendre la forme d'énoncés indiquant que certaines mesures seront ou pourraient être prises, que certains événements surviendront ou pourraient survenir, ou que certains résultats seront ou pourraient être obtenus. Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats, le rendement ou les réalisations réels de CLM et les résultats, le rendement ou les réalisations futurs exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, y compris des risques liés aux approbations d'ordre réglementaire, telles que l'approbation du placement par la Bourse de croissance TSX; aux conditions générales d'affaires, économiques, concurrentielles, politiques, sociales et des marchés; aux accidents, aux conflits de travail et aux pénuries; ainsi qu'aux autres risques propres au secteur minier. Les énoncés prospectifs figurant aux présentes sont formulés en date du présent communiqué, et CLM décline, sauf dans la mesure requise par la loi, toute obligation de les mettre à jour en raison de nouvelles informations, de résultats ultérieurs, d'événements futurs, de l'évolution de la situation ou d'un changement dans les estimations ou les opinions de la direction, ou pour toute autre raison. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, du fait que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés. Par conséquent, le lecteur est avisé de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

NI LA BOURSE DE CROISSANCE TSX NI SON FOURNISSEUR DE SERVICES DE RÉGLEMENTATION (AU SENS ATTRIBUÉ À CE TERME DANS LES POLITIQUES DE LA BOURSE DE CROISSANCE TSX) N'ASSUMENT DE RESPONSABILITÉ QUANT À LA PERTINENCE OU À L'EXACTITUDE DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ.